

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 33/2025

**OBJET : Adhésion au  
groupement de  
commande pour les  
missions de contrôle  
technique des  
dispositifs  
d'autosurveillance  
des collectivités et  
EPCI**

**Date de convocation :  
24/06/2025**

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	9
Procuration :	1
Votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 30 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Claude BELLENGER, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux modalités techniques de réalisation des dispositifs d'autosurveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées ;

**Considérant** l'obligation pour les collectivités susmentionnées de procéder à des contrôles techniques réglementaires des dispositifs d'autosurveillance :

- des stations de traitement des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 120 kg DBO5/j, soit 2 000 EH ;
- des systèmes de collecte associés à ces stations ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les procédures de consultation et de passation des marchés publics pour optimiser les coûts, harmoniser les pratiques et garantir la conformité réglementaire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### Décide

**Article 1** : Le SIAVOS décide de participer à un groupement de commande constitué avec les entités suivantes :

- SICTEU Bassin du Sausseron
- SIAVOS
- SICTEUB
- SIPIA
- Commune de Champagne-sur-Oise
- Commune de Maffliers

**Article 2** : Le groupement de commande a pour objet la passation d'un ou plusieurs marchés publics portant sur les **contrôles techniques des dispositifs d'autosurveillance** des stations de traitement des eaux usées et des systèmes de collecte, conformément à la réglementation en

.../...

.../...

**Article 3 :** Le SICTEU Bassin du Sausseron est désigné comme **coordonnateur du groupement**. À ce titre, il sera chargé de l'organisation de la procédure de passation du ou des marchés, de la signature et de la notification des marchés au nom des membres du groupement.

**Article 4 :** Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations le concernant, à signer les marchés et à en assurer le suivi pour sa part.

**Article 5 :** Le présent groupement de commande est constitué pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature de la convention constitutive.

**Article 6 :** Chaque membre du groupement supporte les dépenses afférentes aux prestations exécutées pour son compte. Les frais liés à la procédure de passation (publication, frais administratifs éventuels) sont répartis au prorata du nombre de collectivités participantes

**Article 7 :** Le Président est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,  
Nadège MAGNE**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous- préfecture le : 11/07/2025  
De sa publication le : 15/07/2025  
Sur le site du SIAVOS

